



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 2 octobre 2015

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves
et des établissements

Bureau des élèves

Dossier suivi par
Laurence THEIL
Téléphone
04 90 27 76 94
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de
circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux

Objet : Prévention et lutte contre les violences scolaires - signalements

La prévention de la délinquance et la lutte contre les violences scolaires impliquent de la part des différents acteurs : les services judiciaires, la police, la gendarmerie et le Conseil général de Vaucluse, une prise en charge concertée et coordonnée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'informer immédiatement, dès après leur constat, des actes de violence qui se produiraient dans votre établissement. Sont concernés :

- les violences aux personnes (au sein de l'établissement, aux abords ou à l'extérieur) ;
- les atteintes aux biens (vols, dégradations,) ;
- les atteintes à la sécurité (port d'armes,) ;
- La consommation ou trafic de substances dangereuses (stupéfiants, alcool, autres) ;
- La cyberviolence.

Ces signalements doivent me parvenir **exclusivement** par leur enregistrement sur le site internet de la direction académique de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/signal84/index.php>

Il vous appartient de vous connecter en saisissant (dans la rubrique "identifiant et mot de passe"), en lettres majuscules, le numéro de registre national d'établissement (RNE), de renseigner la fiche, puis de la valider. Cette procédure déclenchera l'envoi simultané d'un message électronique à mon Cabinet et à la Division de la Scolarité ainsi qu'à l'IEN de circonscription pour le premier degré.



Je ne saurais trop insister sur les deux exigences suivantes :

- **Signalement par voie électronique exclusivement : toute fiche de signalement papier ne sera pas prise en compte à l'exception de rapports complémentaires faisant suite aux signalements effectués sur le site.**
- **Signalement immédiat afin de faciliter la réactivité de chacun.**

2/2

Pour tout problème technique relatif à l'application, je vous invite à saisir la conseillère pédagogique départementale TICE (giovanna.pinna@ac-aix-marseille.fr).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces dispositions.

Je compte sur votre collaboration et réactivité,



Dominique BECK